



Meung-sur-Loire, le 07 avril 2025

ARRÊTÉ 088 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PLACE DU MARTROI ET RUES ALENTOURS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Véolia effectuer un balayage sur certaines rues de la Commune,

Considérant que le balayage a lieu les 14 et 15 avril 2025,

Considérant que pour permettre ce balayage, il convient d'interdire le stationnement des véhicules aux endroits suivants :

- place du Martroi (le long des commerces de part et d'autre de la place du Martroi)
- rue du Martroi
- rue Emmanuel Troulet

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise Véolia est autorisée à effectuer un balayage sur certaines rues de la Commune.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sur les endroits mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON